

Préfecture / Cabinet Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 mai 2021 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompier au titre de la promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementation du Code des Communes relative aux sapeurs-pompiers communaux ;

Vu les articles 12 à 22 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir le 31 mai 2021, accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 14 juillet 2021;

Vu la demande du 28 juillet 2022 de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours relative à une erreur de calcul des années de service de Monsieur Fabien LECUIROT, Commandant sapeur-pompier professionnel au Corps départemental d'Eure-et-Loir;

Considérant que Monsieur Fabien LECUIROT, Commandant sapeur-pompier professionnel au Corps départemental d'Eure-et-Loir ne remplissait pas, à la date du 14 juillet 2021, les conditions d'ancienneté requises pour l'obtention de la médaille d'honneur échelon « OR »

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet;

ARRÊTE:

Article 1er – La décision de décerner la médaille d'honneur échelon « OR » à Monsieur Fabien LECUIROT, Commandant sapeur-pompier professionnel au Corps départemental d'Eure-et-Loir par arrêté préfectoral du 21 mai 2021 au titre de la promotion du 14 juillet 2021 est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

3 0 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Yannis BOUZAR